

INTERVENTIONS EN TEMPS SCOLAIRE ET HORS TEMPS SCOLAIRE

Le décret du 29/10 n'interdit pas les intervenants extérieurs... Donc par définition, toutes les actions EAC au sein des établissements scolaires sont autorisées sauf avis contraire prononcé localement ou selon l'appréciation du chef d'établissement et/ou du service du Rectorat (DASEN, IEN etc..)

Sachant que le décret sur la distanciation est réaffirmée et le port du masque obligatoire (sauf si la nature de l'activité même ne le permet pas)

Concernant les activités périscolaires de nature artistique, au même titre que les activités sportives, elles sont autorisées si elles se déroulent dans la continuité du temps scolaire et au sein des établissements d'enseignement, d'établissements se situant à leur immédiate proximité, ainsi qu'au sein des accueils collectifs de mineurs (exemple des centres aérés).

Les représentations dans les écoles s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat et d'un projet pédagogique peuvent se jouer (en accord avec le chef d'établissement).

Par contre les déplacements scolaires ne sont plus autorisés dans les ERP (1) fermés au public (cinémas, musées...).

Ces informations peuvent être réactualisées en vue de l'évolution des conditions sanitaires.

1. Etablissements Recevant du Public